

Règlement Intérieur

Diplôme National d'Œnologue

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 portant organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue,

Vu le Code de l'éducation, notamment articles L. 335-5, L. 613-3 à L. 613-6, D. 123-13 à D. 123-14, D. 612-32-5 et D. 612-34 ; Code rural, notamment livre II et livre VII ; loi n° 55-308 du 19-3-1955 modifiée ; décret n° 2019-958 du 13-9-2019 ; avis de la commission professionnelle consultative Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces du 22-6-2021 ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire du 1-7-2021 ; avis du Cneser du 6-7-2021,

Vu la convention de partenariat relative au diplôme national d'œnologue entre l'Université de Bordeaux, l'Université de Reims Champagne Ardenne, l'Université Dijon-Bourgogne, l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro Montpellier), l'Université de Montpellier, Toulouse INP, l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, l'Union nationale des Œnologues de France,

Vu le règlement des études,

Ce règlement intérieur vise à clarifier certains points prévus par l'arrêté du 2 septembre 2021 régissant le Diplôme National d'œnologue (dénommé par la suite DNO, DNO 1 pour la première année et DNO 2 pour la deuxième année).

1. Recrutement

Les dossiers de candidature pour le DNO doivent être déposés durant le mois d'avril sur la plateforme e-candidat. Un délai d'un mois est prévu pour le dépôt des dossiers.

Les dossiers font l'objet d'une double sélection :

1. Une sélection sur dossier sur critère principalement académique. Les dossiers sont examinés par différents enseignants du DNO et peuvent faire l'objet d'une réunion de concertation.
2. Une sélection par entretien devant un jury composé d'au moins 2 enseignants du DNO et de 2 œnologues. Les candidats sont évalués par les œnologues sur la base de critères, notamment de connaissances œnologiques, de qualité du parcours de stage et de leur motivation à rejoindre le DNO.

La liste finale doit être validée par les membres enseignants du jury qui disposent d'un droit de sauvegarde d'étudiants sur critère académique. Elle est composée au maximum de 25 étudiants en liste principale et de 1 à 24 étudiants en liste complémentaire.

2. Organisation des cours

a) Assiduité

L'assiduité aux différents enseignements (cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés) et aux stages est obligatoire.

L'assiduité est vérifiée par l'émargement à chaque début de cours.

Les absences pour raisons médicales ou professionnelles doivent être justifiées (arrêt maladie, justificatif de rendez-vous, convocation à un entretien signé par un responsable de l'entreprise...).

Des absences injustifiées et répétées seront sanctionnées.

En cas d'absence non justifiée (2 pour un CM et 1 pour TP et TD), un avertissement sera adressé à l'étudiant ; au-delà, des pénalités sur les notes seront appliquées (par exemple pas de points de jury, pénalités sur les notes d'examen, le cas échéant pas d'autorisation de redoublement).

Les étudiants en formation continue ou en contrat de professionnalisation doivent assister aux cours dans le respect du calendrier de formation validé en début d'année. Un relevé annuel de présence doit être signé en fin d'année.

b) Déplacements obligatoires

Les déplacements prévus dans le cadre de la formation (visites, ...) sont obligatoires.

Dans la mesure du possible, la composante organise (via location de bus par exemple...) les déplacements des étudiants.

c) Projet tutoré

Le projet tutoré est obligatoire pour les étudiants qui ne sont pas en apprentissage ou en formation continue en entreprise (les formations en autofinancement restent concernées).

Ce projet vise à développer le contact de l'étudiant en DNO1 avec les professionnels de terrain sur des problématiques viticoles, œnologiques, économiques et environnementales liées à 6 Unités d'Enseignement (UE) :

- La vigne et son milieu (approches agronomiques et physiologiques)
- Bases de la viticulture et production des raisins dont transformations alternatives (Agrobiologie, Agroforesterie, Biodynamie)
- Technologie des vinifications
- Pratiques et traitements œnologiques
- Techniques d'analyse des goûts et des vins
- Conduite d'entreprise et management d'entreprise

◆ Organisation et encadrement

Ce projet est réalisé tout au long de l'année par groupe de 2 ou 3 étudiants. La thématique est proposée par des entreprises, des associations ou des institutions du secteur viti-vinicole. L'étudiant peut également rédiger son propre sujet sous réserve de proposer une entreprise/association/institution partenaire.

Les sujets des projets tutorés doivent être clairement définis et validés par les responsables pédagogiques du DNO.

L'encadrement sera réalisé conjointement par un enseignant-chercheur de l'URCA choisi pour ses compétences en fonction du sujet retenu et par un tuteur de l'entreprise.

Une convention précisant les modalités de réalisation et de règlement des conflits sera signée entre l'étudiant, le tuteur de l'entreprise et le tuteur universitaire.

◆ Évaluation

Le projet fait l'objet d'une évaluation en fin d'année universitaire par un rapport et une soutenance orale comptant chacune pour 50% de la note finale. Cette note est ensuite intégrée à l'UE VRA222 Conduite de production et transformation alternatives, Agriculture biologique et Certifications – Aspects œnologiques.

Les consignes de rédaction du rapport seront distribuées aux étudiants en début d'année universitaire.

3. Stages

a) Stage de 1ère année :

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2021, une période de minimum 3 semaines (105 h minimum) de découverte est obligatoire avant la rentrée en DNO1 soit dans le cadre d'une convention de stage soit dans le cadre d'un CDD (dans ce cas, la signature d'une attestation d'équivalence sera délivrée sur présentation du contrat de travail).

b) Stage de 2ème année :

◆ Organisation et encadrement

Le stage de 2^{ème} année, d'une durée maximale de 6 mois (924h maximum), est organisé en 2 périodes :

- Une première période de 12 semaines de mi-août à mi-novembre
- Une deuxième période de 12 semaines de début février à fin avril Le sujet de stage doit être validé par le tuteur universitaire, (si possible) avant la signature de la convention de stage.

Une convention précisant les modalités de réalisation et de règlement des conflits sera signée entre l'étudiant, l'entreprise et l'université.

Deux encadrants, l'un enseignant titulaire du DNO et l'autre personnel responsable du stagiaire dans l'entreprise sont désignés pour encadrer le bon déroulement du stage (expérimentations éventuelles, aide à la rédaction du rapport, résolution des conflits éventuels...).

En cas de litige, une réunion de conciliation sera organisée par la direction de l'IGC entre la direction de l'IGC, l'enseignant, le tuteur d'entreprise, l'étudiant et un responsable du DNO.

◆ Évaluation

Un rapport (de maximum 50 pages hors annexes) écrit devra être rendu au moins 3 semaines avant la date de soutenance. Une sanction sera appliquée sur la note en cas de dépassement du nombre de pages ou du non respect de la date de dépôt.

Les consignes de rédaction du rapport seront distribuées aux étudiants en début d'année universitaire.

4. Évaluation

a) Organisation des examens

Le principe général des examens en DNO est celui du DST (devoir sur table). Cela signifie que les examens de première session écrits ou oraux peuvent être réalisés dans les 15 jours suivant le dernier cours concerné par l'examen, si la demande est faite à l'enseignant par les étudiants à l'unanimité.

Des périodes sont prévues pour réaliser les examens n'ayant pas été anticipés :

- Examen de premier semestre de DNO1 (S7) : première semaine après les vacances d'hiver
- Examen de second semestre de DNO1 (S8) : dernière semaine de mai ou première semaine de juin.

Un émargement sera demandé à chaque session d'examen.

Une seconde session concernant les deux semestres aura lieu 3 semaines maximum après les premières sessions.

Les jurys de première et seconde session auront lieu au plus tard 15 jours après les examens.

b) Collaboration entre les différents centres de DNO

◆ Epreuve commune :

Chaque année, a lieu une épreuve commune à tous les centres de DNO selon les dispositions prévues par la convention de partenariat relative au diplôme national d'œnologue susvisée.

◆ UE à mobilité

Chaque année, a lieu une UE à mobilité commune à tous les centres de DNO selon les dispositions prévues par la convention de partenariat relative au diplôme national d'œnologue susvisée. Les étudiants du centre de Reims sont encouragés à choisir les UE proposées par les autres centres délivrant le DNO.

c) Calcul des notes

Dans chaque UE, les notes sont calculées sur la base des Modalités de contrôles et connaissances (MCC) validés par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) (cf document joint).

Les UEs sont validées si et seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- Pour chaque UE, l'étudiant à une note moyenne de 10
- Aucune note des Éléments constitutifs (ECs) théoriques composant cette UE n'est inférieure à 7.

Au sein d'une UE, la répartition des crédits ECTS par EC est utilisée comme coefficient pour le calcul de la moyenne de l'EC (exemple : dans l'UE 1.1, « EC1 donne 2 crédits et EC2 donne 3 crédits » est équivalent à « la note d'EC1 compte pour 40% et celle de l'EC2 compte pour 60% de l'UE »).

L'assiduité peut être utilisée comme modalité de contrôle pour une EC. Dans ce cas, elle doit être inscrite dans la maquette validée en CFVU.

Pour rappel, l'ensemble des UE sur les deux années doivent être obtenus pour prétendre au DNO (quitus). Aucune compensation entre UEs n'est possible ni au sein d'un même semestre ni au cours de l'année.

d) Cas particulier : capacité agricole

Toute personne ayant déjà obtenu la capacité agricole se verra automatiquement valider l'EC correspondante (CAPAEC01).

e) Passage en DNO2

La moyenne générale d'un étudiant est calculée exclusivement sur la base des notes de première session. Celle-ci permet d'établir un classement des étudiants mais ne présage pas du passage en DNO2.

Pour passer en DNO2, l'étudiant doit valider au moins 80% des 61 crédits ECTS de première année soit 49. Entre 49 et 61 crédits ECTS, l'étudiant doit repasser les UEs non validées grâce à une participation aux examens de S1 et S2 de DNO1 durant son année de DNO2. En deçà de 49 crédits ECTS, l'étudiant peut être autorisé à redoubler en DNO1.

L'étudiant peut conserver ses notes de TP et les notes d'EC validées (supérieure à 10 ou à 7).

5. Contacts

Le Diplôme National d'œnologue est délivré par l'Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne de l'Université de Reims Champagne-Ardenne Adresses : 9 boulevard de la Paix – 51100 Reims // 15 rue Jeanson – 51160 Aÿ-Champagne

- Tél standard : 03.26.91.34.87
- Mail : institutgeorgeschappaz@univ-reims.fr

En cas de questions liées à la formation et/ou la scolarité, le contact à privilégier est Monique Dessalles :

- Tél : 06.59.56.00.74 – 03.26.91.34.87
- Mail : formation-igc@univ-reims.fr

Pour des questions liées à la pédagogie, les contacts à privilégier sont :

- Pour le DNO 1 : Olivier Fernandez
Tél : 06.88.30.33.54 – 03.26.91.86.71
Mail : olivier.fernandez@univ-reims.fr
- Pour le DNO 2 : Yann Vasserot
Tél : 03.26.91.80.63 – 06.61.39.60.50
Mail : yann.vasserot@univ-reims.fr